

AVIS PUBLIC APPEL D'OFFRES

PROJET : E19-20-30 Piste d'athlétisme et terrain de soccer Polyvalente des Berges, Les Bergeronnes

PROPRIÉTAIRE :

La Commission scolaire de l'Estuaire (Service des ressources matérielles)
620, rue Jalbert
Baie-Comeau (Québec) G5C 0B8
Téléphone : 418-589-0806, poste 2500 ou 418-296-9648
Télécopieur : 418-296-9639

**OBTENTION DES
DOCUMENTS :**

Les entreprises intéressées à soumissionner peuvent se procurer les formulaires de soumission, devis et autres documents sur le site de SEAO Constructo, à compter du **19 juin 2020**.

Toutes les soumissions doivent être présentées sur les formulaires prévus, sous enveloppes scellées et bien adressées au Service des ressources matérielles, à l'attention de M. Stéphane Dumont, 40-A, avenue Michel-Hémon, Baie-Comeau, Québec, G4Z 2K4. Il est très important d'y inscrire le numéro de l'appel d'offres.

Prendre note qu'aucune soumission ne sera acceptée par télécopieur ou par courriel.

Pour toute information, bien vouloir communiquer au (418) 296-9648.

**ARCHITECTE ET
INGÉNIEUR :**

Groupe-Conseil TDA
26, boulevard Comeau
Baie-Comeau (Québec) G4Z 3A8
Téléphone : 418-296-6711
Télécopieur : 418-296-8971
Courriel : info@gctda.com
Information : Maxime Leblanc

VISITE DE CHANTIER :

Une visite obligatoire des lieux aura lieu le 9 juillet 2020, à 10h, à la Polyvalente des Berges, située au 433, rue de la Mer, à Les Bergeronnes.

**GARANTIE DE
SOUSSION :**

Le soumissionnaire doit fournir une garantie de soumission de 10 % du montant global de la soumission incluant toutes taxes, sous forme de chèque visé, lettre de crédit au nom de la Commission scolaire de l'Estuaire ou de cautionnement de soumission.

**RÉCEPTION ET
OUVERTURE DES
SOUSSIONS :**

Les soumissions sont reçues à l'atelier du Service des ressources matérielles situé au 40-A, avenue Michel-Hémon à Baie-Comeau (arrière de la polyvalente des Baies), au plus tard le 14 juillet 2020, à 14h, pour être ouvertes le même jour, à la même heure.

**ÉLIGIBILITÉ DES
SOUSSIONNAIRES :**

Les entreprises de service doivent avoir leur établissement dans la province de Québec pour être autorisées à soumissionner. Les firmes doivent avoir un établissement au Québec ou lorsqu'un accord intergouvernemental est applicable au Québec ou dans une autre province ou un territoire visé par cet accord.

NOTE :

La commission scolaire (propriétaire) ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et ouvertes. Elle se réserve également le droit d'accepter toute soumission en tout ou en partie.

Donné à Baie-Comeau le 18 juin 2020

M. Stéphane Dumont, directeur, Service des ressources matérielles